



 **ASSISTANCE A LA PERSONNE**

Aide pour se lever, faire sa toilette, s'habiller, préparer ses repas ou les prendre, se coucher, etc.	Prix HT	Prix TTC TVA 5,5% inclus *	Coût TTC après crédit d'impôt**
SEMAINE, de 8h à 20h			
1h	27,88 €	29,50 €	14,75 €
SAMEDI, DIMANCHE ET JOUR FERIE, de 8h à 20h			
1h	39,40 €	41,69 €	20,85 €

Prestation minimum de 1h - Facturation uniquement du temps d'Assistance.

 **ENTRETIEN DU DOMICILE**

Entretien du cadre de vie, entretien du linge...	Prix HT	Prix TTC TVA 10% inclus *	Coût TTC après crédit d'impôt**
SEMAINE, de 9h à 18h			
1h	28,04 €	29,00 €	14,50 €

Prestation minimum de 2h - Facturation uniquement du temps de prestation.

 **LIVRAISON DE REPAS ⁽²⁾**

Des repas équilibrés et variés, adaptés à votre régime alimentaire, directement chez vous.	HT (Matière à 5,5% et livraison à 10%)	Prix TTC	Crédit d'impôt
Formule déjeuner UNIQUE 4 composants (entrée ou potage, plat, garniture, dessert) + pain offert	N/A	11,95 €	uniquement sur la livraison
Formule déjeuner UNIQUE 6 composants (potage, entrée, plat, garniture, fromage/laitage, dessert) + pain offert	N/A	12,95 €	uniquement sur la livraison
Formule déjeuner AU CHOIX 6 composants (potage, entrée, plat, garniture, fromage/laitage, dessert) + pain offert	N/A	13,95 €	uniquement sur la livraison
Formule déjeuner et dîner 8 composants (entrée, plat, garniture, dessert + potage, plat, garniture, fromage/laitage) + pain offert	N/A	19,95 €	uniquement sur la livraison

⁽²⁾ **Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne, les prestations de livraison de repas, de livraison de courses et de collecte et livraison à domicile de linge repassé doivent constituer un accessoire de la prestation effectuée au domicile du contribuable. Dès lors le client doit avoir consommé au moins une activité exercée à son domicile à titre principal pour que la prestation, accessoire, soit elle-même éligible, exclusivement sur la partie livraison.**



ACCOMPAGNEMENT VEHICULE ⁽²⁾

Avec nos véhicules	Prix HT	Prix TTC TVA 5,5% (1) inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1/2h	19,85 €	21,00 €	10,50 €
1h	31,52 €	33,35 €	16,68 €
Kilomètre parcouru	0,76 €	0,80 €	0,80 €

⁽¹⁾ Le taux de TVA réduit à 5,5% concerne les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap. Prestation minimum de 30 min - Facturation uniquement du temps d'accompagnement

⁽²⁾ Pour bénéficier du crédit d'impôt lié aux services à la personne, la prestation d'accompagnement véhiculé doit constituer un accessoire de la prestation effectuée au domicile du contribuable. Dès lors le client doit avoir consommé au moins une activité exercée à son domicile à titre principal pour que la prestation, accessoire, soit elle-même éligible.



JARDINAGE ⁽³⁾

Tondre une pelouse, tailler des arbustes, des haies, entretenir des plates-bandes, planter, repoter...	Prix HT	Prix TTC TVA 20% inclus	Coût TTC après crédit d'impôt*
1h	44,00 €	55,00 €	27,50 €
Forfait annuel 4 passages de 1/2 j valable 1 an*	560,00 €	700,00 €	350,00 €
Forfait annuel 6 passages de 1/2 j valable 1 an*	840,00 €	1 050,00 €	525,00 €

Prestation minimum de 3h - Facturation uniquement du temps d'intervention

(*) Dates d'intervention définies à l'avance avec minimum 3,5 h à chaque passage



PETIT BRICOLAGE ⁽³⁾

Fixer une rampe, une tringle, changer un joint ou une ampoule, déboucher un évier, monter un meuble en kit, installer des barres d'appui...	Prix HT	Prix TTC TVA 10% inclus*	Coût TTC après crédit d'impôt**
1h	49,50 €	55,00 €	27,50 €

Prestation minimum de 2h - Facturation uniquement du temps d'intervention

⁽³⁾ Activités relevant de l'article D. 7231-1 du Code du Travail

L'offre **AGE D'OR SERVICES** s'inscrit dans le cadre de la loi N° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Les prestations AGE D'OR SERVICES peuvent bénéficier d'une TVA réduite (*) et peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées par an et par foyer fiscal (**). Les conditions et plafonds en vigueur sont disponibles à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts et dans la circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances.

ÉVALUATION DES BESOINS ET DEVIS GRATUIT

Votre agence vous remet gratuitement un devis pour les prestations, ou ensemble de prestations, dont le prix mensuel est supérieur ou égal à 100 euros (toutes taxes comprises), ou quel que soit le prix des prestations, à votre demande.

Horaires d'interventions et tarifs

Sauf d'être précisé autrement sur la grille tarifaire, nos interventions sont possibles entre 8h00 et 20h00.

Si pas d'annulation sous 72 heures avant la prestation, la prestation restera due.



*** : TVA réduite selon taux en vigueur**
cf. art. 279 et 278-0 bis D du code général des impôts



**** : Crédit d'impôt 50%**
cf. art. 199 sexdecies du code général des impôts et circulaire du 11 avril 2019 du ministère de l'économie et des finances

Intervention en mode prestataire. Pour les nouveaux contrats à compter du 01/01/2023 :

Aucun frais d'inscription
Aucun frais de dossiers
Aucun frais de déplacement



Les moyens de paiement :
Prélèvement, virement, CESU, chèque bancaire et Sortir Plus.

Permanence téléphonique :

En dehors des heures d'ouverture de l'agence de 8h à 20h

Tél : 05 56 95 12 56

Accueil en agence :

Du lundi au vendredi

De 9 h à 17 h

Réclamation et Règlement des litiges

En cas de réclamation, le Bénéficiaire doit contacter son référent ÂGE D'OR SERVICES ou peut écrire directement au franchiseur :

L'ÂGE D'OR EXPANSION - Direction Qualité
45 rue Maurice Berteaux - 78600 LE MESNIL-LE-ROI

Si dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation, le Bénéficiaire n'a pas de réponse ou la réponse à sa demande ne le satisfait pas, il pourra alors saisir la Commission de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) dont les coordonnées se trouvent sur le site www.agedorservices.com.

En cas d'échec de la médiation le Bénéficiaire pourra saisir la justice.

La liste des personnes qualifiées en cas de litige sur le département est remise en complément du livret d'accueil remis au bénéficiaire.

Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté devant le tribunal compétent.